

Décision de délégation de
signature consentie au
Directeur Général

Présidence
V/REF.
N/REF. AB/FD/FGA
Objet : Délégation de signature

Siège Social
CS 41808
11-13-15 rue LJ Philippe
41018 BLOIS Cedex
Tél. : 02.54.55.20.00
Laboratoire. : 02.54.55.20.40
Email : accueil@loir-et-cher.chambagri.fr

**Antenne Viticole et
Œnologique**
4 rue Gutenberg - Z.A.
41140 NOYERS/CHER
Tél. : 02.54.75.12.56

Le Président Arnaud BESSÉ,

Vu l'article D. 513-9 du CRMP

Sur proposition du Directeur Général

DECIDE :

Article 1 :

De donner délégation de signature à Monsieur François DESCAMPS, Directeur Général, à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite des crédits disponibles :

En matière d'administration :

- La correspondance et les actes ayant trait à l'activité courante de la CA 41,
- Les notes de service, procédures, circulaires ayant trait à l'organisation des services,
- Les états de frais de déplacements,
- L'acceptation des estimations de dommage suite à une déclaration de sinistre,
- Les attestations, déclarations, formalités administratives, fiscales et financières.

En matière de ressources humaines y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée :

- L'ensemble des actes et décisions concernant le personnel temporaire et intérimaire ainsi que les stagiaires en fonction ou accueillis au siège de la CA 41,
- Les actes et décisions concernant le personnel permanent de la CA 41 à l'exclusion des embauches, nominations, promotions, avancements révocations ou autres sanctions et licenciements.

En matière de passation et d'exécution des marchés publics y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée :

- L'ensemble des actes liés à la passation des marchés publics (publication, déroulement de la procédure et notification),
- La signature des lettres de convocation des membres des différentes commissions et jury de concours,



- La signature des bons de commande d'exécution des accords- cadres quel que soit le montant,
- La signature et la réalisation de tous les actes d'exécution des marchés, dont les ordres de service, les exemplaires uniques ...
- la signature et la réalisation des actes de sous-traitance, décomptes, mises en demeure, exonération ou application des pénalités,
- la résiliation d'un marché dans la limite des seuils fixés pour l'appel d'offre,
- Les procès-verbaux de réception (totale ou partielle) de travaux et de services, signature de la levée de réserve

En matière d'affaires juridiques y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée :

- Les formalités relatives aux données à caractère personnel,
- Les formalités relatives aux marques
- Les actes de procédure,
- Les licences, sous-licences, accords de copropriété, conditions générales et particulières d'utilisation, bulletins d'adhésion,
- Les conventions de recettes dans la limite de 10 000 € H.T et leurs actes d'application,
- Les actes d'application des conventions de partenariat,
- Les contrats de ventes et de prestations réalisées par la CA 41 dans la limite de 10 000 €
- Les contrats de publicité et de communication inférieur à 1 500 €,

En matière budgétaire et comptable y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée :

- Engagement et ordonnancement des dépenses dans la limite des seuils fixés pour l'appel d'offre et inférieur à 10 000 €
- Certificats administratifs pour les frais des collaborateurs
- Rémunération du personnel et des vacataires,
- Ordonnancement des recettes.
- Devis et contrat de prestation inférieur à 10 000 €

Article 2 :

Tous les documents signés par Monsieur François DESCAMPS dans le cadre de la présente délégation seront signés « Pour le Président et par délégation, Monsieur François DESCAMPS, Directeur Général ».

Fait à Blois, le 19 février 2024

Arnaud BESSÉ
Président de la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher